

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 802-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 802-1 intitulé : « Règlement numéro 802-1 modifiant le règlement 802 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Damien ».

L'objet du présent règlement vise à modifier le règlement de gestion contractuelle afin d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la nouvelle législation.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 20 décembre 2024.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

